

Pantin, le 14 décembre 2016

Direction des concours
Service Administration Générale
MB/PC
Circulaire n°2016-11

Affaire suivie par :
Martine BARBEROUX
Tel: 01.56.96.81.48
m.barberoux@cig929394.fr

Monsieur le Président

à

Mesdames et Messieurs les Maires,

Mesdames et Messieurs les Présidents

OBJET : EXAMEN PROFESSIONNEL D'ACCÈS AU CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS DE MAÎTRISE TERRITORIAUX PAR VOIE DE PROMOTION INTERNE – SESSION 2017

AVIS D'OUVERTURE D'UNE NOUVELLE PÉRIODE D'INSCRIPTION

Le décret n°2016-1382 du 13 octobre 2016, publié au Journal Officiel le 16 octobre 2016, est venu modifier le statut particulier des agents de maîtrise, afin de mettre en œuvre le protocole Parcours Professionnel Carrières et Rémunérations.

Ce décret, dont l'application est différée au 1^{er} janvier 2017, procède en particulier à la révision des modalités de recrutement au titre de la promotion interne.

Les conditions, sur la base desquelles ont été examinées les candidatures à la session 2017, de l'examen professionnel d'accès, par voie de promotion interne, au cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux **se trouvent ainsi modifiées**.

Ces changements interviennent :

- **après la date de clôture des inscriptions**, fixée au 13 octobre 2016,
- avant la date de la première épreuve, arrêtée au 26 janvier 2017
- et surtout avant le 1^{er} janvier 2018, date de référence pour l'appréciation des candidatures (en application des dispositions combinées des articles 21 et 16 du décret n° 2013-593 modifié).

Conditions jusqu'au 31 décembre 2016

Peuvent être inscrits sur la liste d'aptitude prévue au 1° de l'article 5 :

(...)

2° Les fonctionnaires appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux comptant au moins huit ans de services effectifs, y compris la période normale de stage, dans leur cadre d'emplois et, s'il y a lieu, dans les cadres d'emplois des agents territoriaux des services techniques, des agents d'entretien territoriaux, des aides médico-techniques territoriaux, des gardiens d'immeubles territoriaux, des agents de salubrité territoriaux et des conducteurs de véhicules territoriaux et ayant atteint au moins le 5^{ème} échelon du grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe et admis à un examen professionnel.

Nouvelles conditions à compter du 1^{er} janvier 2017

Peuvent être inscrits sur la liste d'aptitude prévue au 1° de l'article 5 :

(...)

Les adjoints techniques territoriaux et les adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement comptant au moins sept ans de services effectifs dans un ou plusieurs cadres d'emplois techniques et admis à un examen professionnel.

Les conditions sont en conséquence plus favorables :

- ouverture aux membres du cadre d'emplois des adjoints techniques des établissements d'enseignement,
- disparition de la condition de détention d'échelon,
- ancienneté réduite de 8 à 7 ans,
- ancienneté valorisée dans tous les cadres d'emplois techniques.

Afin de ne pas écarter les candidats qui rempliraient les nouvelles conditions d'inscription, le Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne a décidé, en accord avec les autres centres de gestion organisateurs de cet examen professionnel, d'ouvrir, par arrêté n°2016-278 du 12 décembre 2016, une nouvelle période d'inscription sur le fondement des règles applicables au 1^{er} janvier 2017.

Les inscriptions effectuées au titre de la première période sont maintenues.

En effet, les nouvelles conditions sont automatiquement remplies, compte tenu des modalités de reclassement.

Vous trouverez ci-après les dates de la nouvelle période d'inscription, que vous voudrez bien porter à la connaissance des agents de votre collectivité :

- **retrait des dossiers d'inscription du mardi 7 février au mercredi 15 mars 2017**
- **clôture des inscriptions le jeudi 23 mars 2017**

La date de la première épreuve de l'examen professionnel **est repoussée au jeudi 11 mai 2017** (ci-joint un nouvel avis d'ouverture).

Je vous rappelle qu'un dossier expédié après la clôture des inscriptions ne pourra être pris en compte, et que les agents qui ont déjà fait acte de candidature lors de la première période **n'ont pas à renouveler leur préinscription**.

La Direction des Concours se tient à votre disposition pour tout complément d'information.

Le Président
Jacques Alain BENISTI
Député-maire de Villiers-sur-Marne



Centre Interdépartemental
de Gestion de la petite couronne
de la Région Ile-de-France

1 rue Lucienne Gérard
93698 Pantin cedex

Tél. : 01 56 96 80 80
Fax : 01 56 96 80 81

info@cig929394.fr
www.cig929394.fr

Fonction Publique Territoriale